

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 13 janvier 2026, à 19 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Éric Girard préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Madame Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1  
Madame Lyne Bergeron – conseillère siège no 2  
Monsieur Steve Blais - conseiller siège no 3  
Madame Céline Beauchesne – conseillère siège no 4  
Monsieur Jean-Marie De Serres – conseiller siège no 5  
Monsieur Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Madame Mélanie Berthelette, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

**2026-01-001**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Madame Lyne Bergeron  
Appuyée par Madame Céline Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01

**Adoptée.**

**2026-01-002**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**



**MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**  
**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**du 13 janvier 2026 à 19 h**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire- budget du 16 décembre 2025
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2025
- 4. Communiqués et correspondance**
  - 4.1. Tableau des correspondances reçues en décembre 2025
- 5. Administration et finances**
  - 5.1. Liste des comptes à payer
  - 5.2. Dépôt- activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.3. Déclaration de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ et qui totalisent plus de 25 000\$
  - 5.4. Adoption – Règlement 151 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 et leur condition de perception
  - 5.5. Remise d'une carte cadeau à des bénévoles
  - 5.6. Adoption du budget d'Avenue Santé Bois-Francs
  - 5.7. Demande de rémunération pour les journées de préparation du budget
  - 5.8. Demande de soumission et d'achat de matériel informatique

- 5.9. Autorisation de déposer une demande au FRR Volet-2
- 5.10. Fermeture du bureau municipal
- 5.11. Règlement taxes municipale pour le 9-1-1
- 5.12. Journées de la persévérence scolaire

**6. Travaux Publics**

- 7. Législation**
- 8. Sujets divers (demeure ouvert)**
- 9. Rapport des élus**
- 10. Période de questions**
- 11. Levée de la séance**

**En conséquence,**

Sur proposition de Monsieur Bernard Phillips  
Appuyée par Monsieur Steve Blais

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

**Adoptée**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-01-003**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Madame Céline Beauchesne  
Appuyée par Monsieur Bernard Phillips

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025

**Adoptée.**

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

**2026-01-004**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Madame Lyne Bergeron  
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **2 DÉCEMBRE 2025**.

**4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES**

**4.1** Les correspondances de décembre ont été remis aux élus, celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

2026-01-005

## 5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Madame Lyne Bergeron  
Appuyé par Monsieur Steve Blais

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

**Adoptée.**

2026-01-006

## 5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

**Les revenus et les dépenses sont :**

### Revenus

Taxes et mutations	6 309.32 \$
Location de salle	3020.00 \$
Permis et amendes SQ	150.00 \$
Subv. Redev. 2025 matières résiduelles	5 664.42 \$
Revenu Québec TVQ à recevoir	5 727.60 \$
 Total	 <b>20 871.34 \$</b>

### Dépenses

Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	8 638.71 \$
Déductions à la source	3 528.75 \$
Comptes payés	41 112.92 \$
 Total	 <b>55 719.75 \$</b>

2026-01-007

## 5.3 DÉCLARATION DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000\$ ET QUI TOTALISENT PLUS DE 25 000\$

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code Municipal du Québec*, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des fournisseurs de la Municipalité dont une dépense est plus de 2 000 \$ et que la totalité de ces dernières pour le même fournisseur totalisent de plus de 25 000 \$ :

Entreprise	Objet des dépenses	Montant total des dépenses
Groupe RDL Victoriaville SENCRL		25 024.31 \$
Donald Boudreault,	Déneigement	60 016.95 \$
Pavage Veuilleux (1990) Inc.,	Asphaltage	81 154.41 \$
MRC d'Arthabaska,	Quote-part, matières résiduelles	95 512.76 \$
RIMSP des Chutes,	Quote-part incendie et interventions	63 248.31 \$
Sogetel,	Construction et entretien réseau fibre optique	29 417.06 \$
Ministère de la sécurité publique,	Sûreté du Québec	32 032.00 \$
Ministre du revenu Québec,	Remise de l'employeur	31 206.52 \$

Il est également déposé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de 2 ans, que le seuil d'appel d'offres public pour les organismes municipaux est passé de 133 800 \$ à **139 000 \$** suivant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique*.

2026-01-008

**5.4 \*\*\*Adoption du règlement 151 sera reporté à la séance de février car la présentation du projet de règlement 151 doit être fait et publier avant l'adoption et pour cette raison la présentation du projet sera ajoutée à la fin dans le point 8 Sujets divers de ce procès-verbal.\*\*\***

**Adoption – Règlement 151 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 et leur condition de perception**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite adopter le Règlement 151 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 et leur condition de perception;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement énonce les taux de taxation et de compensations pour l'année financière 2026;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent projet de règlement 151 a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2025 par monsieur Éric Girard;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 151 a été présenté par Monsieur Éric Girard lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 151 a été à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

**En conséquence,**

Sur proposition de \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 151**

**Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 et leur condition de perception**

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2 – Définition**

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

### **Article 3 – Modalité de paiement**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

### **Article 4 – Versements**

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

### **Article 5 – taux d'intérêt**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

### **Article 6 – taxe foncière générale**

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2026, s'établit à un taux de 0.67 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

### **Article 7– Tarification spéciale – Règlement d'emprunt**

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle ne sera plus prélevé pour l'exercice financier 2026, le règlement d'emprunt ayant été remboursé en totalité donc aucune valeur ne sera inscrite au rôle d'évaluation.

### **Article 8 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles**

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 285.71 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2026,

pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

### **Article 9 – Chèque sans provisions**

Pour tout chèque qui ne peut être encaisser par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 45,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

### **Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	3 décembre 2025
Présentation projet de règlement	13 janvier 2026
Adoption de règlement 147	3 février 2026
Publication	4 février 2026
Entrée en vigueur du règlement 147	4 février 2026

---

**Éric Girard,**  
Maire

**Mélanie Berthelette,**  
Directrice générale/  
greffièretrésorière

**Adoptée**

**2026-01-009**

### **5.5 Remise d'une carte cadeau à des bénévoles**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** carte cadeau d'essence de 100\$ sera remis à un bénévole pour le travail qu'il fait gratuitement avec ses propres équipements sur le terrain de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** carte cadeau d'essence de 100\$ sera remis à une bénévole pour le travail qu'elle fait gratuitement avec ses propres équipements dans les sentiers de la municipalité;

**En conséquence,**

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau  
Appuyée par Monsieur Jean-Marie De Serres

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil remette une carte cadeau de 100\$ à Monsieur Jocelyn Rivard et une carte cadeau de 100\$ à Madame Denise Houle pour avoir fait du travail bénévole avec leurs propres équipements.

**Adoptée**

2026-01-010

## 5.6 Adoption du budget 2026 d'Avenue Santé Bois-Francs

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait partie d'Avenue Santé Bois-Francs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente comprend le partage des dépenses d'opération;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la répartition des montants de la quote-part pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps  
Appuyée par Madame Lyne Bergeron

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

De contribuer financièrement en acquittant les frais de quote-part pour la Municipalité au montant de 1 112.50 \$ pour l'année 2026.

Adoptée

2026-01-011

## 5.7 Demande de rémunération pour les journées de préparations du budget

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière a travaillé plus d'heures que ce qu'il est indiqué dans son contrat de travail pour les préparatifs du budget.

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau  
Appuyée par Monsieur Steve Blais

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à se payer les heures travaillés à temps régulier pour les préparatifs du budget.

Adoptée

2025-01-012

## 5.8 Demande de soumission et d'achat de matériel informatique

**CONSIDÉRANT QUE**, l'ordinateur principal au bureau n'est pas équipé d'un micro, écouteur, caméra, fil HDMI et que celui-ci sera utile avec le portable et le téléviseur dans la salle de réunion et qu'un fil pour la console de son et les micros dans la salle de réception est manquant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Madame Lyne Bergeron  
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire l'achat du matériel informatique pour l'ordinateur du bureau et la salle municipale.

**Adoptée.**

**2026-01-013**

**5.9 Autorisation de déposer une demande au FRR Volet-2**

Sur proposition de Madame Céline Beauchesne  
Appuyée par Monsieur Jean-Marie De Serres

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande de subvention au FRR Volet-2 à la MRC d'Arthabaska, pour ses deux projets dont le premier concernant l'achat et l'installation d'une remise et l'achat d'un véhicule tout terrain à 4 roues pour permettre de tirer les équipement d'entretien été comme hiver dans les sentiers de l'Éco-Sentier de la municipalité de Maddington Falls et le second projet pour l'élagage, l'abattage d'arbre dangereux dans les sentiers et les bords de la route, enrayer l'herbe à puces aux abords des sentiers et autour du site du bureau municipale.

**QUE** Le conseil de Maddington Falls s'engage à assumer sa partie des coûts;

**QUE** Le conseil de Maddington Falls accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** La directrice générale, greffière-trésorière est autorisée à signer tous les documents en lien avec cette demande d'aide financière;

**QUE** Les soumissions sont en annexe.

**Adoptée**

**2026-01-014**

**5.10 Fermeture du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le rendez-vous téléphonique avec Infotech pour la préparation de la taxation est prévu le 11 février 2026 pour toute la journée

Sur proposition de Madame Lyne Bergeron  
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le bureau municipal sera fermé la journée du 11 février 2026.

**Adoptée**

**2026-01-15**

**5.11 RÈGLEMENT TAXE MUNICIPALE POUR LE 911**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, doit d'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 83-2 ci-bas a été adopté le 3 décembre 2024;

**En conséquence,**

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

Appuyée par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la municipalité n'a plus à réviser ce règlement pour refléter les indexations de la taxe pour le 9-1-1

**QUE** la taxe pour le 9-1-1 sera indexée chaque année et sera ajuster par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier

**QUE** la taxe pour le 9-1-1 est de 0.54\$ et passera de 0.55\$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**À TITRE DE RÉFÉRENCE : RÉSOLUTION 2024-12-186 / 5.23 RÈGLEMENT 83-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 83-1 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, doit d'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 par Monsieur Bernard Philipps;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté par Monsieur Bernard Philipps le 5 novembre 2024;

**En conséquence,**

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

Appuyée par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**1.** L'article 3 du règlement no 83-1 est remplacé par le suivant :

3. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,54\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**2.** Le règlement no 83-1 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

3.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour les fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est

augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

QUE le règlement 83-2 soit adopté :

QUE le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

#### **Adoptée**

---

Patrice Morin,  
Maire

Mélanie Berthelette,  
Directrice générale greffière-trésorière

Adoption du règlement 83  
Adoption du règlement 83-1  
Avis de motion du règlement 83-2  
Présentation du projet de règlement 83-2  
Adoption du règlement 83-2  
Publication  
Entré en vigueur

1<sup>er</sup> juin 2004  
7 novembre 2023  
5 novembre 2024  
5 novembre 2024  
3 décembre 2024  
4 décembre 2024  
4 décembre 2024

**2026-01-16**

#### **5.12 FORMATION DES ÉLUS SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

**ATTENDU QUE** pour donner suite aux élections, les nouveaux et anciens élus doivent suivre une formation obligatoire sur le code d'éthique ainsi que les membres de la direction;

**En conséquence,**

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau  
Appuyé par Madame Lyne Bergeron

**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire ainsi que tous les élus à une formation sur le comportement éthique et que celle-ci sera payée par la municipalité ainsi que le repas du dîner pour tous incluant le formateur.

#### **Adoptée**

**2026-01-17**

#### **5.13 Journées de la persévérance scolaire 2026**

- CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;
- CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;
- CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de

responsabilité collective envers la réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE**

chaque acteur de la communauté parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens - peuvent agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

**CONSIDÉRANT QUE**

la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE**

la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

**CONSIDÉRANT QUE**

la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

**CONSIDÉRANT QUE**

depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie De Serres  
Appuyée par Madame Céline Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QU'il soit proposé de déclarer que la municipalité de Maddington Falls appuie les journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026 par cette résolution.**

**6. Travaux publics**

**7. Législation**

**2026-01-18**

**8. Sujets divers (demeure ouvert)**

**8.1 Projet de Règlement 151 fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 et leur condition de perception.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite adopter le Règlement 151 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026 et leur condition de perception;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement énonce les taux de taxation et de compensations pour l'année financière 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 151 est présenté par Monsieur Éric Girard;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 151 sera à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la municipalité;

**En conséquence,**

Monsieur Éric Girard, présente le projet de règlement suivant :

**PROJET DE RÈGLEMENT 151**  
**Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour**  
**l'exercice financier 2026 et leur condition de perception**

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2 – Définition**

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

**Article 3 – Modalité de paiement**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

**Article 4 – Versements**

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

### **Article 5 – taux d'intérêt**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

### **Article 6 – taxe foncière générale**

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2026, s'établit à un taux de 0,67 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

### **Article 7– Tarification spéciale – Règlement d'emprunt**

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle ne sera plus prélevé pour l'exercice financier 2026, le règlement d'emprunt ayant été remboursé en totalité donc aucune valeur ne sera inscrite au rôle d'évaluation.

### **Article 8 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles**

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 285.71 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

### **Article 9 – Chèque sans provisions**

Pour tout chèque qui ne peut être encaisser par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 45.00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

### **Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	2 décembre 2025
Présentation projet de règlement	13 janvier 2026
Adoption de règlement 151	3 février 2026
Publication	4 février 2026
Entrée en vigueur du règlement 151	4 février 2026

---

**Éric Girard** ,  
Maire

---

**Mélanie Berthelette**,  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

**Adoptée**

## **9. RAPPORT DES ÉLUS**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2026-01-19**

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

**En conséquence**,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

**QUE la séance soit levée à 20 h 00**

**Adoptée**

---

**Éric Girard**,  
Maire

---

**Mélanie Berthelette**  
Directrice générale/  
Greffière-trésorière

Je, Éric Girard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 4 février 2026.